

# CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE, LE PETIT ENTRETIEN COURANT ET LE BALISAGE D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par son territoire : Pays de Martigues, situé Rond-point de l'Hôtel de ville - BP 90104 - 13693 Martigues cedex

Représenté par Gaby Charroux, en sa qualité de Président du Pays de Martigues,

Ci-après dénommé « le Pays de Martigues »,

**DE PREMIERE PART,**

La FFRandonnée Bouches du Rhône, association régie par la loi 1901, sise 21 avenue de Mazargues - 13008 Marseille.

Représentée par Marianne Moukomel Clarté, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « le Comité »,

**DE DEUXIEME PART,**

Le Relais Amical du golfe de Fos - Espace Vénitien - 1, Boulevard Salvador Allende - 13500 Martigues,

Représenté par Madame Armelle Schoenenberger, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « l'Association le Relais amical »,

**DE TROISIEME PART,**

Association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues, association régie par la loi 1901, sise - Maison des Associations - Chemin du Stade de Croix Sainte - 13500 Martigues

Représentée par Julien Coillard, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association RSD »,

**DE DERNIERE PART.**

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

Le Pays de Martigues, les communes de Martigues, Port de Bouc, et Saint Mitre les Remparts, le Comité, l'Association le Relais amical et l'Association RSD se sont engagés dans une politique concertée et durable de développement et de promotion de 17 itinéraires de randonnée pédestre, afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée pédestre.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054897-20210211-CF6-2021-002-DE  
Date de réimpression : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Les itinéraires ont été sélectionnés d'un commun accord par le Pays de Martigues, les communes de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts, le Comité, l'Association le Relais amical et l'Association RSD.

Afin d'ouvrir ces itinéraires aux randonneurs dans des conditions optimales, le Pays de Martigues a décidé de confier par la délibération n° ....., du ....., au Comité, à l'Association le Relais amical et à l'Association RSD la gestion des 17 itinéraires de randonnée pédestre de son territoire en réalisant la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de ces 17 itinéraires.

Au préalable les communes se chargeront d'obtenir si nécessaire les autorisations de passage et de balisage auprès des propriétaires. Elles effectueront également si nécessaire les gros travaux de maçonnerie, de débroussaillage, de coupes d'arbres et la mise en place de la signalisation.

## **LES PARTIES CONVIENNENT QUE**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 17 itinéraires suivants :

1. Boucle territoriale 1, « Entre mer et étangs », 37 km dont 10 km sur la commune de Martigues, 13 km sur celle de Port de Bouc et 14 km sur Saint Mitre les Remparts
2. Tronçon Martégal de la boucle territoriale 2, « La Côte Bleue », 16 km
3. Boucle locale 1 Martigues « Figuerolles », 6 km
4. Boucle locale 2 Martigues « Le Cap Couronne », 24 km
5. Boucle locale 3 Martigues « Les vestiges militaires », 10 km
6. Boucle locale 4 Martigues « Les carrières de pierre de la Couronne », 12 km
7. Boucle locale 5 Martigues « La boucle botanique de la plaine de Carro », 4 km
8. Boucle locale 6 Martigues « Boumandariel », 5,5 km
9. Boucle locale 1 Port de Bouc « Pourra Engrenier », 8 km
10. Boucle locale 2 Port de Bouc « La Presqu'île », 4 km
11. Boucle locale 1 Saint Mitre les Remparts « Cadéraou », 13 km
12. Boucle locale 2 Saint Mitre les Remparts « Crépon Rocalèdes », 6 km
13. Boucle locale 3 Saint Mitre les Remparts « Saint-Blaise », 8 km
14. Boucle locale 4 Saint Mitre les Remparts « Tours Gros », 6 km
15. Boucle locale 7 Martigues « des Cépages » 4 km
16. Boucle locale 8 Martigues « Panoramique » 11 km
17. Boucle locale 9 Martigues « la Venise Provençale » 19 km

### **ARTICLE 2 – CHOIX ET STATUT DE L'ITINERAIRE**

Les itinéraires ont été sélectionnés d'un commun accord par le Pays de Martigues, les communes de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts, le Comité, l'Association le Relais amical et l'Association RSD. Ils représentent une longueur totale estimée de 193 km 500, dont 144 km sont à baliser.

### **ARTICLE 3 – DEFINITION DES TRAVAUX**

#### **➤ Les travaux d'aménagement et le premier balisage**

Après la validation du tracé des itinéraires, le Comité, l'Association le Relais amical et l'Association RSD réaliseront le report de ceux-ci sur une carte topographique à l'échelle 1:25 000.

Après l'aménagement des itinéraires et la livraison des travaux, le Comité, l'Association le Relais amical et l'Association RSD réaliseront la surveillance, le petit entretien courant avec petit débroussaillage manuel complémentaire de l'emprise des sentiers sur une largeur minimale de 0,60 mètres sur toute la longueur des

itinéraires et le balisage (2 couches visibles dans les deux sens) de ces 17 itinéraires. La fréquence de passage sera annuelle.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-CT6-2021-002-DE

Date de télétransmission : 15/02/2021

Le balisage sera effectué en conformité avec la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, Année 2019, éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Date de réception en préfecture : 15/02/2021

#### **ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE, DU PETIT ENTRETIEN ET DU BALISAGE DES 17 ITINERAIRES EFFECTUES PAR LE COMITE ET LES ASSOCIATIONS LE RELAIS AMICAL ET RSD / BUDGET ET REGLEMENTS**

Le Pays de Martigues prendra en charge la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de ces 17 itinéraires réalisés par le Comité, l'Association le Relais amical et l'Association RSD.

##### **➤ Budget**

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 17 itinéraires, ci-dessus, est de 3853 € TTC pour l'année 2021, (trois mille huit cent cinquante trois euros TTC).

##### **➤ Règlements**

Le Pays de Martigues se libèrera de la somme due au Comité, sous 30 jours, à la réception des sentiers, après les interventions annuelles de surveillance, de petit entretien courant et de balisage, sur présentation de la facture correspondante.

#### **ARTICLE 5 – PUBLICATIONS**

Le Pays de Martigues, disposera du droit de faire réaliser et éditer par le partenaire de son choix, toute fiche, brochure, ou publication valorisant les circuits, objet de la présente convention. Néanmoins, le Pays de Martigues s'engage à faire appel au Comité pour demander un devis relatif à la création éventuelle de Randofiche®.

Le Pays de Martigues, devra, au préalable, en faire valider le contenu par le Comité, l'Association Le Relais amical et l'Association RSD. La publication devra comporter le logo du Comité, de l'Association le Relais amical et de l'Association RSD.

Le prix de vente public de la publication est laissé à l'initiative du Pays de Martigues, il peut être gratuit. Le Pays de Martigues, remettra gratuitement 100 exemplaires de la publication au Comité, pour la promotion départementale et régionale.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-CT6-2021-002-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021

Fait en 5 exemplaires originaux, dont un pour le siège national de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

A Martigues, le .....

Pour le Pays de Martigues, le Président,

Gaby Charroux,

Pour la FFRandonnée Bouches du Rhône, la Présidente,

Marianne Moukamel Clarté,

Pour l'Association le Relais amical, la Présidente,

Armelle Schoenenberger,

Pour l'Association RSD, le Président,

Julien Coillard,